

ARRETE n° 2026-034 du 4 mai 2026

**Objet : Autorisation d'occuper le domaine public pour l'implantation d'une grue de chantier
(N° 8 place de l'église), hameau de Saint Geniez de Bertrand- 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et de l'article L2215-4 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie - signalisation temporaire ;
- **Vu** le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire),
- **Vu** la demande en date du **28/04/2026** par laquelle– Mr VIDAL – Entreprise de bâtiment Vidal– 107, chemin de Camaras – 12400 Saint Affrique sollicitant l'autorisation d'installer une grue de chantier à l'occasion de travaux– 8 place de l'église à SAINT-GENIEZ -DE-BERTRAND (12100) ;
- Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux qui sont estimés à 3 semaines.

ARRETE

Article 1. Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à déposer les objets susdits indiqués dans sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes (voir dans le cas de travaux exécutés sur les voies communales).

Durée des travaux : du 4 mai 2026 au 31 décembre 2026.

Surface occupée : environ 35 m²

- Sécurité du chantier à la charge du pétitionnaire.
- Une signalisation efficace de jour comme de nuit est obligatoire.

ARRETE n° 2026-034 du 4 mai 2026

Article 2. Prescriptions techniques particulières

- La grue de chantier sera installée de manière à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons dans la rue pour les riverains de la place.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée, sauf sur les deux places de parking qui sont réservées pour le stockage
- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.
- Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.
La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.
- Le stationnement sur la place de l'église est interdit, sauf aux riverains.

Cette signalisation sera effectuée par **l'Entreprise de Bâtiment VIDAL / 107, chemin de Camaras, 12400 Saint Affrique assurant les travaux.**

Article 3. Responsabilité

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4. Achèvement des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Article 5.

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6.

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7.

La présente autorisation d'installer la grue sur le domaine public est valable du :
4 mai au 31 décembre 2026 ;

En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARRETE n° 2026-034 du 4 mai 2026

Article 8.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- **Entreprise VIDAL 107, chemin de Camaras, 12400 Saint Affrique**
- **Garde Champêtre de la Mairie**
- **Gendarmerie de Millau**
- **Pompiers de Millau**

Article 9. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 10. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon
Le 4 mai 2026

Le Maire, Didier CADAUX

